

UNEC MAG

39

Le journal des adhérents à l'UNEC

ÉCOLOGIE

Les coiffeurs s'engagent
pour la planète

JURIDIQUE

Des aides pour faire
face à la hausse du prix
de l'énergie

INTERVIEW

Une nouvelle formation pour
les cheveux crépus et bouclés



SOMMAIRE

JURIDIQUE Hausse des prix de l'énergie : des aides aux entreprises pour 2023 p. 4-5

ÉCOLOGIE Les coiffeurs s'engagent pour le développement durable p. 6-8

INTERVIEW Une nouvelle formation à destination des professionnels p. 10

ÉCONOMIE Bien choisir son contrat d'énergie..... p. 11

PRATIQUE Prévention des risques : zoom sur le DUERP p. 12-13

CONCOURS L'UNEC TROPHY touche à sa fin p. 14

UNEC MAG est une publication de
L'UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE
24 rue Erlanger 75016 Paris
01 42 61 53 24 – www.uneec.fr
ISSN 2275 – 0126 – Numéro 39 : janvier-février-mars 2023
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Christophe DORE
RÉDACTRICE EN CHEF : Carla CHANTILLON
RÉDACTRICE EN CHEF ADJOINTE : Céline LAVAIL-GEORGIN
ONT CONTRIBUÉ À CE NUMÉRO : Aurélien GLABAS,
Benoît SCHEFFMANN

ÉDITION DÉLÉGUÉE ET RÉDACTION : Édimitiers,
département de la SAS Média & Artisanat
MAQUETTE : Cécile GARLANTEZEC LIRIN
RÉDACTION GRAPHIQUE : Pixel6TM
IMPRESSION : Socosprint (88)
CRÉDITS PHOTOS : P.1 et 8 ADOBESTOCK (@Cyb Addison), P.2
ADOBESTOCK (@Alenkadr), P.4 ADOBESTOCK (@Jul14ka), P.6
ADOBESTOCK (@Kat), P.8 @DR, P.10 @DR, P.11 ADOBESTOCK
(@Jefftakespics2), P.13 ADOBESTOCK (@Yevhen).

GARDONS LE CONTACT! Nous écrire : contact@uneec.fr – Nous appeler : 01 42 61 53 24



Cher(e) collègue,

Il y a de cela des années, la Coiffure a été l'un des premiers secteurs à prendre conscience des enjeux liés au développement durable. En effet dès 2009, la profession s'est engagée dans une démarche écoresponsable avec la création du label spécifique « Mon coiffeur s'engage ». À l'époque, nous étions probablement un peu trop précurseurs, et la démarche s'est développée pas à pas, timidement. Aujourd'hui, nous assistons à une réelle prise de conscience d'un côté, de la part des consommateurs qui sont de plus en plus exigeants (protection de la planète, produits naturels, etc.) et de l'autre côté, des chefs d'entreprise qui ont la volonté de bien faire mais qui sont un peu perdus. Bien plus qu'un simple souhait, prendre soin de notre planète est devenu une nécessité urgente pour assurer son avenir et celui des futures générations.

La transition écologique et énergétique, ainsi que la flambée des prix de l'énergie et des matières premières nous poussent à accélérer ce processus de transformation. Ce n'est pas chose aisée, certes, mais l'UNEC va, comme à l'accoutumée, accompagner les professionnels dans cette démarche de manière à transformer les contraintes en atouts. Nous travaillons actuellement à l'élaboration d'un guide spécifique Transition énergétique pour la profession, celui-ci verra le jour au cours du 1^{er} trimestre 2023 et sera suivi d'autres actions sur ce même thème.

Il va sans dire que pour réussir la transition écologique et énergétique, tous les acteurs devront agir à leur niveau. Je pense notamment aux industriels, qui sont en tout début de chaîne cosmétique. Je compte bien évidemment aussi sur le soutien de notre Gouvernement pour accompagner ce processus de transformation nécessaire, en mettant en place des mesures fortes et encourageantes pour nos entreprises de coiffure.

Vous l'aurez compris, 2023 sera l'année du développement durable à l'UNEC.

Bonne lecture et tous mes souhaits de belle et heureuse année !

Christophe Doré

Président de l'Union nationale des entreprises de coiffure



Hausse des prix de l'énergie : des aides aux entreprises pour 2023

LE GOUVERNEMENT A ANNONCÉ UN CERTAIN NOMBRE DE MESURES POUR PROTÉGER LES ENTREPRISES DE LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE POUR CETTE NOUVELLE ANNÉE. FAISONS LE POINT !

UN BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES PETITES ENTREPRISES

Le Gouvernement a annoncé le prolongement du bouclier tarifaire en 2023 et son extension aux petites entreprises. Ainsi, les entreprises de moins de 10 salariés ayant un chiffre d'affaires inférieur à deux millions d'euros et ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA seront éligibles au bouclier tarifaire prévu pour les particuliers.

Face à la crise de l'énergie, le bouclier tarifaire vise à protéger les ménages français contre les augmentations successives des tarifs de

l'électricité et du gaz. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité sera ainsi limitée à 15 %.

L'AMORTISSEUR D'ÉLECTRICITÉ POUR LES TPE/PME

Le ministère de l'Économie a en outre annoncé la mise en place d'un « amortisseur d'électricité » pour toutes les TPE qui ne peuvent bénéficier du bouclier tarifaire (compteur d'une puissance supérieur à 36 kVA). Toutes les PME bénéficieront cependant de ce dispositif :

- Ces entreprises, qu'elles aient déjà signé un contrat (ou en cours de renouvellement) ou non bénéficieront du mécanisme dès lors que le prix

À appliquer dans votre salon

- Température maximale dans les établissements recevant du public

Le Code de l'énergie prévoit que les établissements recevant du public doivent respecter une température maximale de chauffage à 19 °C, baisser la température la nuit à 16 °C et à 8 °C lorsque le bâtiment est fermé plus de trois jours.

- Fermeture des portes des locaux commerciaux

Un décret du 5 octobre 2022 prévoit, sous peine de sanction, la fermeture des ouvrants des locaux chauffés ou refroidis donnant sur l'extérieur ou sur des locaux non chauffés ou refroidis. Cette disposition s'applique en période de fonctionnement des équipements de chauffage et de refroidissement. Elle prévoit une exemption lorsque l'ouverture est rendue

nécessaire par les exigences sanitaires de renouvellement d'air intérieur des locaux.

- Enseignes et publicité lumineuses

Le Code de l'environnement prévoit que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé.

Un décret du 5 octobre 2022 harmonise les règles d'extinction nocturne des publicités lumineuses sur tout le territoire et modifie également les sanctions encourues en cas de non-respect de ces règles.

Les publicités lumineuses sont donc désormais interdites entre 1 heure et 6 heures du matin partout en France. Le non-respect de ces règles d'extinction est puni de l'amende (contraventions de 5^e classe) de 1 500 € maximum.

du mégawattheure de référence pour la part d'approvisionnement au marché de leur contrat est supérieur à un niveau de 325 €/MWh.

- Cet amortisseur se matérialisera par une aide forfaitaire sur 25 % de la consommation des entreprises, permettant de compenser l'écart entre le prix plancher de 325 €/MWh et un prix plafond de 800 €/MWh.

- L'amortisseur sera plafonné à 800 €/MWh afin de limiter l'exposition du budget de l'État à la flambée des prix : l'aide maximale serait donc d'environ 120 €/MWh pour les entreprises concernées.

- La réduction de prix induite par l'amortisseur électricité sera automatiquement et directement décomptée de la facture d'électricité de l'entreprise. Une compensation financière sera versée aux fournisseurs d'énergie par l'État via les charges de service public de l'énergie.

Les modalités de fonctionnement de cet amortisseur tarifaire seront déterminées par voie réglementaire.

Face à la crise de l'énergie, le Gouvernement a publié le 6 octobre dernier un « Plan de sobriété énergétique » dans lequel il propose aux secteurs public et privé des solutions pour réaliser des économies d'énergie. L'objectif annoncé est de réduire de 10 % la consommation d'énergie sur les 2 prochaines années par rapport à 2019.

Salaires dans la coiffure

Les négociations en cours sur les salaires dans la branche coiffure ont abouti et un accord a été trouvé entre les partenaires sociaux. Un avenant à la Convention collective a été signé en ce sens le 26 octobre 2022. Celui-ci sera applicable le premier jour du mois faisant suite à son extension par le ministère du Travail, selon une procédure accélérée.

**CE PLAN CONTIENT
NOTAMMENT 15 MESURES
PHARES À DESTINATION
DES ENTREPRISES.**



Les coiffeurs s'engagent pour le développement durable

LES COIFFEURS ONT AUSSI LEUR RÔLE À JOUER EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT. LES PLUS MOTIVÉS POURRONT ÊTRE LABELLISÉS « MON COIFFEUR S'ENGAGE », UN CERTIFICAT METTANT EN AVANT LES ENGAGEMENTS DANS LE BIEN-ÊTRE ET LES GESTES ÉCORESPONSABLES.

Que ce soit à la demande de la clientèle, ou par conviction personnelle, de plus en plus de coiffeurs transforment leur manière de travailler en adoptant des produits et gestes écoresponsables. Depuis longtemps déjà, les spécialistes tirent la sonnette d'alarme, les rencontres internationales se multiplient, les rapports pessimistes en matière d'écologie s'accumulent... L'année 2022 a été la saison la plus chaude enregistrée en France,

comme un rappel de la nécessité de changer nos habitudes. Côté profession, le label « Mon coiffeur s'engage » vient certifier officiellement qu'un salon de coiffure respecte un ensemble d'engagements respectueux de l'environnement.

LES ENGAGEMENTS

Pour obtenir le précieux sésame, il faudra donc faire preuve d'engagement sur divers points au sein de votre salon :



La Collecte du Coiffeur pour traiter vos déchets

Votre engagement ne s'arrête pas aux portes de votre salon, les initiatives se multiplient également à l'extérieur à l'image de « La Collecte du Coiffeur » (service proposé par La Collecte Médicale) en donnant une seconde vie aux cheveux coupés et qui peuvent servir à différents secteurs. La kératine peut par exemple être extraite pour être réutilisée dans le secteur biomédical afin de fabriquer des produits de soin et de santé de la peau. Les cheveux sont également utilisés pour leur pouvoir absorbant afin de nettoyer les eaux polluées ou servir d'alternative aux bâches plastiques dans le milieu de l'agriculture.

La Collecte du Coiffeur s'étend également au recyclage des déchets classiques (tubes de coloration, aérosols, déchets coupants en option...), afin de vous aider au plein respect de la réglementation relative à l'élimination des déchets professionnels et d'anticiper le durcissement des règles à venir de la part des collectivités locales. Un partenariat entre La Collecte du Coiffeur et l'UNEC a été créé afin de vous proposer une mise en relation facilitée avec un prestataire spécialisé et agréé dans la collecte et le traitement des déchets : la périodicité de ramassage des déchets se fait en fonction de la taille du salon (une fois par mois à une fois par semestre).

- **Économique** : en investissant notamment sur du matériel moins énergivore et en bannissant les dépenses et la consommation d'énergie inutile.
- **Social** : en améliorant le bien-être de tous, du chef d'entreprise aux salariés et aux clients, cela passe par exemple par la lutte contre les discriminations mais également à la sensibilisation de votre équipe et de vos clients afin que chacun puisse œuvrer dans cette démarche.
- **Environnemental** : en optant pour des produits moins chimiques, moins polluants, y compris dans le packaging afin de diminuer l'empreinte carbone de votre activité et de vos collaborateurs.

POURQUOI ENTAMER CE VIRAGE ?

Les demandes des clients évoluent au quotidien, et leur sensibilité pour la préservation de l'environnement fait partie des grandes attentes. Selon le sondage BVA 2015, 97 % des Français sont conscients de l'importance du développement durable dans notre société, un Français sur deux serait prêt à quitter un salon classique pour se diriger vers un salon labellisé. Mais cette mutation est peut-être aussi le fruit de votre propre réflexion personnelle ? Selon l'enquête Credoc 2016, 85 % des coiffeurs prennent en compte l'environnement dans leurs comportements quotidiens à

20 %

Votre remise sur la collecte des déchets grâce au partenariat entre La Collecte du Coiffeur et l'UNEC



l'image de Valérie Coissieux (voir encadré). De plus en plus d'écoles de coiffure et de partenaires commerciaux (à l'instar de l'Oréal et son programme « Coiffeur pour le futur ») misent également sur cette transformation, preuve de la mutation verte engagée par la profession.

Le virage peut paraître important mais présente bien des avantages, votre salon a également à gagner en notoriété. Une labellisation permet de mettre en lumière votre engagement pour une cause auprès de votre clientèle et des acteurs locaux, vous fait bénéficier d'une mise en valeur et d'une communication de la part du label, vous permet de participer à d'éventuels événements, récompensant vos efforts.

COMMENT SE LABELLISER ?

La labellisation se fait en trois étapes :

- **Candidatez** : il suffit de créer un compte sur le référentiel d'évaluation et de répondre au questionnaire visant à évaluer votre engagement. Ce référentiel se réalise pas à pas, à votre

Parole de labellisée

Au sein de Valmy Coiff (anciennement Valérie Coiffure), Valérie Coissieux et ses collaborateurs ont déjà

opéré ce virage depuis des années. Un combat de tous les jours ? Plutôt une habitude à prendre : *« Cela n'a pas bouleversé notre quotidien. Auparavant, nous avons déjà entamé des changements dans ce sens, mais la réalisation du dossier pour le label a pu conforter nos démarches et nous apporter de nouvelles solutions, de quoi peaufiner notre projet, c'était bénéfique ! En 2009, nous avons obtenu la première fois le label, récompensant nos efforts. »*

En 2021, le salon change d'identité et fait peau neuve pour apporter *« plus de confort pour nous et nos clientes. Cela ne nous a pas coûté si cher puisque nous avons d'abord travaillé sur du matériel recyclé, juste du courage, des idées, du goût, du plaisir ! [...] Le fait d'être labellisé nous oblige à innover et trouver toujours des solutions dans ce contexte d'entreprise. »*

Les clefs du succès ? Valérie Coissieux gagne sur tous les plans : *« Le confort de nos collaborateurs est très important, et le résultat est là, je n'ai jamais d'arrêt maladie, nous n'avons que des personnes heureuses de travailler. Les clients adhèrent à notre concept, que ce soit pour l'ambiance saine ou le bien-être. »*

Dans tout cela, la gérante l'assure : *« Oui, nous avons gagné de l'argent ! Si ce n'est sur les ventes car nous travaillons avec des produits bio, nous économisons l'eau et les énergies... dans le contexte actuel, nous avons pris de l'avance sur ce genre d'économie ! », et d'ajouter : « Je ne comprends pas que face aux factures importantes, nos confrères n'investissent toujours pas dans du matériel plus économique. Oui, passer aux leds ou installer un mousseur coûte cher, mais nous sommes gagnants sur le long terme »*

ValmyCoiff
143 boulevard de la 1^{re} DB
84000, Avignon



rythme et permet d'analyser votre progression vers le précieux sésame.

- Auditez : une fois le référentiel complété (au minimum à 80 %), vient le temps de contacter le pôle coiffure qui vous met en contact avec les professionnels en charge de certifier ou non la labellisation de votre salon. Cette étape est payante, 495 € HT, correspondant à la rémunération de l'auditeur en charge de votre dossier. Seul paiement qui sera demandé au cours de votre candidature.
- Obtenez votre label : sous réserve d'avoir convaincu le cabinet d'audit, votre salon est désormais labellisé pour une durée de trois ans, période qui pourra être renouvelée selon les mêmes modalités.



I2CR, l'Institut Coiffeur Créateur Repreneur



UNION NATIONALE
DES ENTREPRISES
DE COIFFURE

Imaginé et conçu par l'UNEC pour les porteurs de projets liés à la coiffure, l'I2CR, Institut Coiffeur Créateur Repreneur propose un accompagnement complet et sur-mesure à destination des professionnels en devenir, à ceux déjà établis et souhaitant se développer ainsi qu'à ceux qui souhaitent céder leur entreprise.



UN INSTITUT DÉDIÉ AUX ENTREPRENEURS DE LA COIFFURE

Comment financer son projet, choisir son statut, réaliser son business plan, développer son affaire, reprendre une entreprise, bien vendre son salon... En tant qu'entrepreneur, vous faites face au quotidien à de multiples défis pour développer votre affaire. L'I2CR vous propose de répondre à vos questions et vous former pas à pas pour concrétiser vos projets. Les formations de l'I2CR sont certifiées QUALIOP1 et sont éligibles au financement de la formation professionnelle.

Retrouvez l'ensemble
des formations sur unec.fr, onglet
« se former », section « Institut
coiffeur créateur repreneur »

unec.fr

Pour toute information complémentaire :

i2cr@unec.fr



Cheveux frisés et crépus

Une nouvelle formation à destination des professionnels

LA PROFESSION S'ÉTOFFE D'UNE NOUVELLE FORMATION PROFESSIONNELLE AFIN DE MAÎTRISER LA COUPE ET LE TRAITEMENT DES CHEVEUX CRÉPUS ET BOUCLÉS. VÉRONIQUE FONTAN, COPRÉSIDENTE DE L'UNEC 31 A ACTIVEMENT PARTICIPÉ À L'ÉLABORATION DE CETTE SPÉCIALITÉ TRÈS ATTENDUE PAR LES COIFFEURS, COMME PAR LES CLIENTS.

Qui est Véronique Fontan ?

Véronique Fontan est coiffeuse depuis 1989 à Toulouse, où elle tient le salon Fontan Coiffure en plein centre-ville. Membre de l'UNEC depuis le début de sa carrière, elle défend la profession en tant que coprésidente de l'UNEC Haute-Garonne.
Fontan Coiffure
 17 rue de Metz
 31000, Toulouse

A lors que le cursus académique n'intègre pas (du moins pas encore) un apprentissage poussé de la coiffure des cheveux frisés et crépus, les professionnels du secteur ont planché sur la création d'une formation professionnelle dédiée à ce type de cheveux: coiffage, coloration, techniques, conseils... Véritable cauchemar pour de nombreux professionnels, la création de ce certificat tend à changer la donne et à permettre aux professionnels de maîtriser ce type de cheveux pourtant très courant dans notre société.

Vous avez participé à la création de cette formation, qu'est-ce qui vous a motivée ?

Véronique Fontan : Un retour des consommatrices revenait régulièrement : « Je ne trouve pas de coiffeurs sachant travailler mon type de cheveux ! » Moi-même ayant des cheveux très frisés, j'avais pu faire ce constat lors d'un déplacement. Les coiffeurs se cachaient derrière leur balai en voyant ma chevelure.

Plus qu'une simple formation, c'était donc une nécessité !

V. F. : Oui, quand certaines clientes se retrouvent contraintes d'aller dans un salon spécifique

pour bénéficier des services d'un coiffeur... c'est stigmatisant ! Il n'était pas admissible que ces clientes, ayant des cheveux frisés ou crépus, de plus en plus nombreuses, ne puissent pas bénéficier des mêmes prestations que tout le monde, avec des soins et une technicité adaptée. Une étude d'opportunité nous a montré sans surprise, que la demande était réelle.

Comment cela s'est-il passé ?

V. F. : Commence alors le processus de création d'un titre professionnel. D'abord son écriture puis ce travail terminé, l'inscription au Registre spécifique. Un groupe de travail a été constitué, groupe dont je faisais partie. La construction d'un titre prend plusieurs mois : en effet, il y a plusieurs étapes à respecter. Tout d'abord élaborer le référentiel d'activité et de compétences. Vient ensuite l'écriture du référentiel de certification et les outils associés. Ensuite celle du référentiel de formation. Quand tout ceci est fini, il faut constituer le dossier de dépôt au Registre spécifique. Toutes ces étapes ont été réalisées. Il va maintenant falloir choisir et valider les centres de formation qui seront autorisés à dispenser cette formation qui sera proposée aux professionnels en activité pour étoffer leurs compétences.



Bien choisir son contrat d'énergie

LE MÉDIATEUR DES ENTREPRISES A MIS À DISPOSITION UNE « CHECKLIST » ÉNERGIE AFIN DE VOUS AIDER À TROUVER LE CONTRAT ÉNERGIE QUI CORRESPOND LE MIEUX À VOTRE ACTIVITÉ.

Le Médiateur des entreprises a mis en ligne le 10 novembre dernier une « checklist » pédagogique dans le but de vous aider à identifier le contrat de fourniture d'énergie adéquat aux besoins de votre entreprise. Une fiche pratique qui arrive à point nommé, alors que la crise de l'énergie touche de plein fouet nos activités. Le document, mis à jour régulièrement sur le site du Gouvernement (voir code QR), propose de répondre à dix questions autour de quatre thématiques que sont le contrat, les prix, les aides et la médiation.

- Le contrat : cette thématique attire votre attention sur les points essentiels à étudier dans votre contrat (date d'effet, durée, prix, indexation, indemnités de résiliation anticipée...), ainsi que la conduite à tenir lorsque votre contrat arrive à terme et comment le renouveler ou se diriger vers d'autres offres.
- Les prix : qui peut bénéficier des tarifs réglementés ? Comment comparer les offres des différents fournisseurs ? Que faire face aux offres de prix élevées ? Le Médiateur des entreprises vous propose en outre de comprendre la part

Arenh (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique) de votre contrat de fourniture d'électricité.

- Les aides : la checklist revient sur l'ensemble des aides financières mises en place pour 2022, du Ticfe à l'Arenh en passant par le bouclier tarifaire et les différents projets de soutien qui seront en place en 2023.
- La médiation : cette dernière thématique vous propose un petit rappel de ce qu'il faut faire en cas de litige avec votre fournisseur d'énergie. À noter qu'en tant que professionnel, vous êtes dans l'obligation de proposer à vos clients un service de médiation en cas de litige. Vis-à-vis des fournisseurs d'énergie, vous pouvez donc à votre tour en tant que client bénéficier de ce service si aucune solution ne peut être trouvée à l'amiable.

Retrouvez la fiche Checklist Energie du Médiateur des entreprises sur le site economie.gouv.fr



Prévention des risques

Zoom sur le DUERP

EN TANT QU'EMPLOYEUR, VOUS ÊTES RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ DE VOS COLLABORATEURS SUR LE PLAN PROFESSIONNEL. L'UNE DE VOS MISSIONS CONSISTE À RÉALISER ET À METTRE À JOUR UN DUERP.



Un DUERP ? C'est le fameux document unique d'évaluation des risques professionnels. L'objectif de ce document est de recenser l'ensemble des risques professionnels identifiés qu'encourt l'ensemble de votre personnel (qu'il soit salarié,

alternant, stagiaire...) et vous-même. Vous êtes également tenu de présenter les actions mises en place ou prévues dans votre entreprise pour lutter contre les risques professionnels.

Ce document doit être accessible pour vos collaborateurs (actuels et anciens) ainsi que toutes personnes ou instances pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès (médecine du travail, inspection du travail, Sécurité sociale...). Chaque version réalisée du DUERP doit être conservée pour une durée de 40 ans.

Chaque entreprise est différente, et identifier clairement chaque danger présent au sein de votre activité peut être complexe. Pour autant, vous n'êtes pas seul ! En collaboration avec l'UNEC, l'INRS et l'Assurance maladie ont mis en ligne un dossier facile d'accès, présentant les principaux risques professionnels liés au secteur de la coiffure ainsi que les chiffres clés en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Il rappelle également les principales situations à l'origine d'accidents. Cerise sur le gâteau, vous retrouverez également un outil complet vous permettant de réaliser le précieux document (voir encadré).



220 000

Le nombre de journées perdues dans la profession à cause des accidents et maladies professionnels, cumulant respectivement une moyenne de 58 et 204 jours d'arrêt. Les douleurs au dos et aux membres supérieurs, les allergies, les chutes et le stress sont les fléaux qui sévissent au sein de la fonction.

Gare aux sanctions

La réalisation d'un tel document est obligatoire, et s'en affranchir peut coûter cher. Le fait de ne pas le réaliser ou de ne pas le mettre à jour vous expose à une contravention de 5^e classe, soit jusqu'à 1 500 euros pour une personne physique, jusqu'à 7 500 euros pour une personne morale, et la note sera multipliée par deux en cas de récidive. Veillez donc à ne pas jamais négliger ce document. À noter qu'une version dématérialisée du DUERP devra également être déposée sur une plateforme spécifique à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les entreprises d'au moins 150 salariés, et à compter de juillet 2024 pour les autres.

✓ LE CAS DES TPE

Une mise à jour de la loi Santé au travail a supprimé en 2021 l'obligation de mise à jour annuelle dans les TPE. Ce document doit cependant être mis à jour dès qu'une information supplémentaire concernant l'évaluation des risques est portée à la connaissance de l'employeur ou lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions

Évaluez les risques

Un outil d'évaluation des risques professionnels créé par l'INRS avec l'UNEC vous est proposé afin de vous guider pas à pas pour réaliser votre évaluation des risques et éditer votre plan d'actions : pour chaque risque identifié, une liste de mesures de prévention est proposée. Il est également possible d'ajouter des risques ou des mesures en fonction de la situation de chaque entreprise. Nous vous recommandons de vous inscrire en créant un compte (anonyme et gratuit), pour sauvegarder et télécharger votre évaluation. Chaque usage de l'OIRA écrase la version antérieure, n'oubliez pas que vous êtes tenu de conserver les différentes versions. Il conviendra pour des raisons pratiques de l'imprimer en version papier et de manière numérique (en format PDF), afin qu'il soit dans sa dernière version facilement consultable par vos employés et des organismes de contrôle ou de santé, ainsi que d'archiver vos documents.

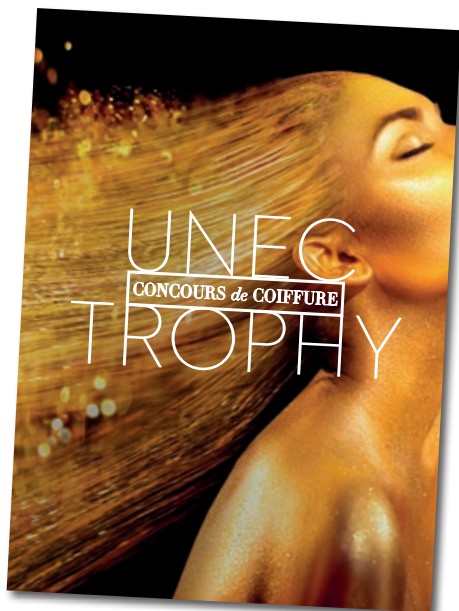


de santé et de sécurité ou les conditions de travail au sein de l'établissement.



avec le soutien de
L'ORÉAL
PROFESSIONNEL
PARIS

L'UNEC TROPHY session 3 touche à sa fin



LA 3^e ÉDITION DE L'UNEC TROPHY ARRIVE À SON TERME. LA CHARENTE-MARITIME ET LE CANTAL ACCUEILLENТ LES DERNIÈRES COMPÉTITIONS AVANT LA GRANDE FINALE, QUI AURA LIEU LE 26 MARS À BOLBEC (NORMANDIE).

En tout, plus d'une dizaine de concours auront été organisés aux quatre coins de l'Hexagone. L'UNEC TROPHY 2021-2023 a réuni plus de 1 000 candidats, représentant avec brio la profession autour de

cinq épreuves : coiffure de mariée, éco-concept total look, avant-gardiste, l'homme moderne et un thème libre.

Chaque bonne chose a une fin, cette 3^e édition, réalisée en partenariat avec L'Oréal Produits Professionnels et AG2R La Mondiale, baissera bientôt le rideau. Avec pour l'ensemble des lauréats la possibilité de participer à la grande finale nationale qui aura lieu le dimanche 26 mars 2023 à Bolbec (Normandie), à l'Espace Tabarly.

Les lauréats de chacune des épreuves remporteront notamment le fait de participer à la création et au shooting de la prochaine collection Coiffeur en France, le label artistique de l'UNEC sous la houlette de Raphaël Perrier.

Les prochaines sessions UNEC TROPHY

Le 15 janvier prochain aura lieu une session de concours à La Rochelle (Charente-Maritime). Le 5 mars 2023, ce sera au tour du Cantal, plus exactement à Arpajon-sur-Cère, d'accueillir les coiffeurs pour les épreuves de sélection. S'il est maintenant trop tard pour espérer s'inscrire à la session rochelaise, il est encore temps de tenter sa chance à Arpajon-sur-Cère. Il suffit de vous connecter au site www.uneec.fr, de vous rendre dans la rubrique Artistique/UNEC TROPHY et de sélectionner la session de votre choix. Une participation financière est requise pour confirmer votre inscription (de 20 à 40 € selon le nombre d'épreuves). Les inscriptions devront impérativement s'effectuer au plus tard 15 jours avant le début du concours.

TOUTES LES INFOS
SONT À RETROUVER
SUR LE SITE DE L'UNEC



NOUS SOMMES LE LIEN QUI ASSURE AUX SALARIÉS DE LA BRANCHE COIFFURE UNE PROTECTION SOCIALE DE PROXIMITÉ.



PROTÉGEZ VOS SALARIÉS GRÂCE À L'OFFRE SANTÉ LABELLISÉE PAR VOTRE BRANCHE.

- **Bénéficiez d'une protection sociale de qualité, complète**
(une base et 3 options) et conforme au 100 % santé, à tarif maîtrisé.
- **Accédez facilement aux nombreux services de votre contrat collectif :**
 - > Espace adhérent accessible à tout moment,
 - > Consultation médicale à distance,
 - > Aides individuelles grâce au fonds social de la branche,
pour les salariés en difficulté financière.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :
coiffurevitalite.fr



AÉSIO mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée sous le n° 775 627 391 dont le siège social est 4 rue du Général Foy 75008 PARIS. Document non contractuel à caractère publicitaire. 21-005-007

 **AÉSIO
MUTUELLE**
DÉCIDONS ENSEMBLE DE VIVRE MIEUX



**Rendez-vous
avec le futur.**

NOUVEAU EN SALON

INOA

L'expérience luxueuse de la coloration professionnelle.
Activée par l'huile. Sans ammoniacque. Formule végétane¹.

Couleur éclatante. +48% de brillance². Confort optimal du cuir chevelu.

L'ORÉAL
PROFESSIONNEL
PARIS

1. Aucun ingrédient ou produit dérivé d'origine animale. 2. Test instrumental, vs avant coloration. L'ORÉAL SA au capital de 111 534 349 Euros -
Siège social : 14, rue Royale 75008 Paris - RCS Paris 632 012 100. Droits des visuels acquis du 1^{er} Janvier 2023 au 1^{er} Juillet 2024. Au-delà de cette date, ces visuels
ne doivent plus être utilisés sous peine d'engager votre responsabilité en cas de poursuite par le(s) mannequin(s) et le(s) photographe(s) concernés.